

Projet de création d'une voie verte

Mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bessoncourt
avec déclaration de projet

DOSSIER D'APPROBATION

3- Évaluation environnementale

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

Novembre 2024



Sommaire

I- Préambule.....	3
II- La localisation du projet par rapport aux périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel	6
III- Analyse et incidences sur le milieu naturel	8
IV- Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site.....	15
V- Évaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales	18
VI- Mesures environnementales proposées.....	23
VII- Résumé non technique	23

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

I- PRÉAMBULE

Méthodologie et données

Située dans le Territoire de Belfort, la commune de Bessoncourt est rattachée à l'agglomération belfortaine.

La commune souhaite faciliter les déplacements doux en développant les mobilités actives sur son territoire. À l'heure actuelle, elle n'est reliée à aucun réseau cyclable direct. Les pistes les plus proches se situent à 1.9 km sur les communes de Pérouse et de Chèvremont.

Bessoncourt a donc pour projet la création d'une voie verte sécurisée, divisée en deux sections :

- Une section « Ouest » qui reliera le centre du village au tronçon existant situé à l'entrée de la ZAIC de la Porte des Vosges.
- Une section « Nord » qui devrait permettre de relier le centre du village à la rue du Sénarmont.

Ce parcours a été choisi afin de répondre aux attentes suivantes :

- Permettre le raccordement de la commune au réseau des pistes cyclables du département ;
- Sécuriser les déplacements. Ainsi, la rue du fort de Sénarmont voit passer quotidiennement près de 900 véhicules, la circulation étant très dense dans la commune qui est traversée par la RD 419 et qui se situe à proximité de l'A36 ;
- Permettre une desserte sécurisée jusqu'à la zone commerciale et jusqu'aux équipements présents sur la commune ;
- Mettre en valeur et promouvoir le patrimoine de Bessoncourt, en particulier le fort de Sénarmont.

La voie verte permettra également de répondre aux attentes du PADD validé le 09 juillet 2010, en particulier les orientations n°2 et 5 : « Aménagement des principaux axes et renforcement des liaisons » et « Mise en valeur du patrimoine ».

Or, une partie de la voie verte (la section « Nord »), sous forme de cheminement doux (accessible aux cyclistes et piétons), devrait traverser un secteur de la commune sur lequel s'étend un espace boisé classé (EBC). Ce classement est codifié à l'article L113-2 du Code de l'Urbanisme qui indique que « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier ».

Si le projet ne doit pas entraîner de défrichement, il nécessitera de déboiser une partie de la zone. Cette action n'est possible qu'en supprimant une partie de l'EBC dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général.

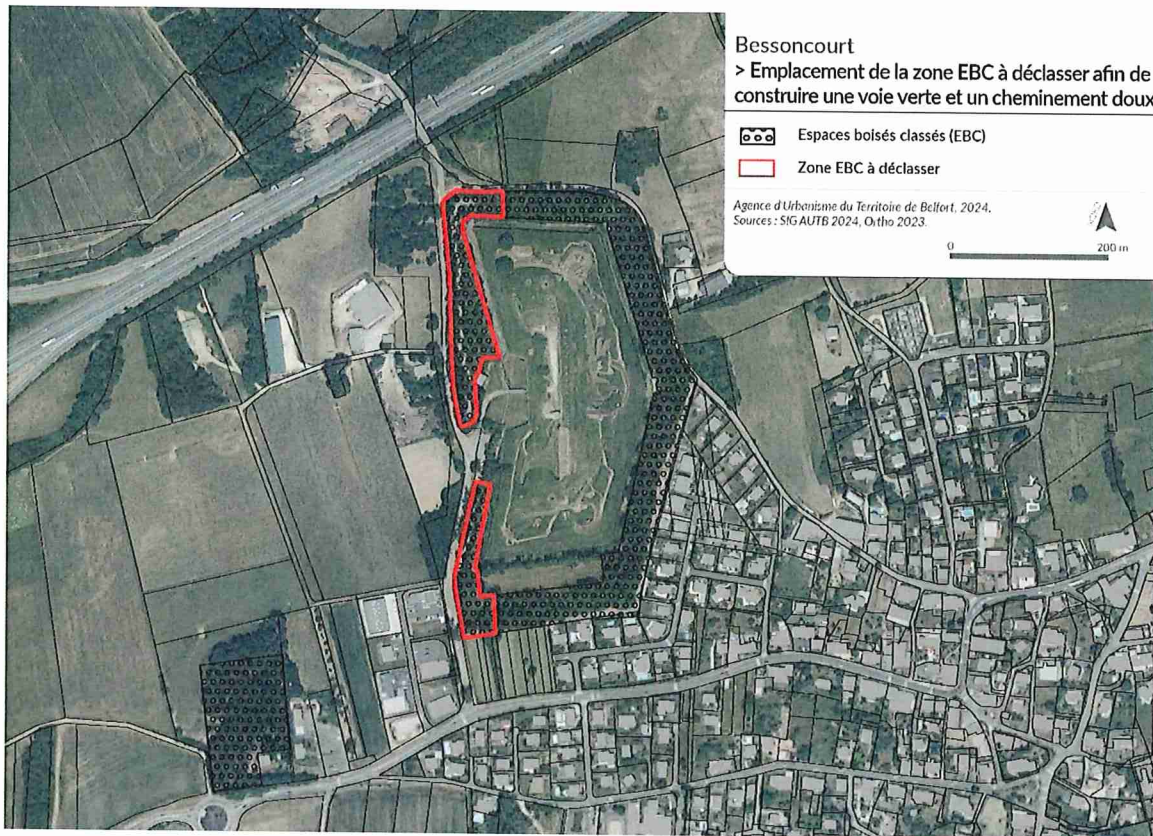
La section « nord » s'étend de la rue des Magnolias jusqu'à la rue du fort du Sénarmont. Sur son côté Est, elle jouxte le fort et sur son côté Ouest, elle se situe à proximité d'une partie de la zone d'activité de la Porte des Vosges, d'une décharge de déchets verts et d'exploitations agricoles.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

- Service Courrier -



La surface d'implantation du cheminement doux devrait s'étendre sur 425 mètres (en longueur) et ne devrait pas dépasser les 2 mètres de largeur.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de déclasser l'espace boisé classé se trouvant sur la parcelle n° A 645 où le projet est envisagé. Cela implique un déclassement d'environ 1,3 hectare (soit 13 026 m²).

Afin de définir au mieux le site d'implantation du projet, une évaluation des enjeux a été menée. Ainsi, l'AUTB a réalisé en mars et en avril 2024 une analyse bibliographique sommaire et des visites de terrain afin de réaliser une évaluation préalable des enjeux environnementaux identifiés sur le site. Les éléments bibliographiques sont issus de l'étude environnement du PLU de Bessoncourt de 2010, de la plateforme de données naturaliste SIGOGNE, du Conservatoire Botanique National (CBN) de Bourgogne-Franche-Comté, de la Ligue de Protections des Oiseaux (LPO) et des inventaires des périmètres des Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et des bases de données de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les photos utilisées pour illustrer le propos ont été prises lors des visites de terrain par les agents de l'AUTB.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, chaque thématique environnementale est traitée :

- En intégrant les éléments de diagnostic afférant au site concerné directement ou indirectement par le projet et les enjeux environnementaux ;
- En exposant les incidences directes ou indirectes du projet de mise en compatibilité du PLU sur l'environnement.

Évaluation des incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité

Le dispositif d'évaluation des incidences s'inscrit dans la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».

Il s'intéresse notamment aux impacts possibles, sur la faune et la flore lors de la réalisation du projet, lesquels peuvent prendre différentes formes :

- une perte d'habitat résultant du nouveau projet ;
- une perturbation de la faune et de la flore ;
- des perturbations dues à la présence d'hommes et de machines.

Les incidences possibles lorsque la voie verte sera terminée sont :

- une perturbation des animaux due à la présence d'hommes.

La nature des incidences sur les habitats et les espèces peut être classée comme suit :

- **Incidence directe** : incidence directement attribuable aux travaux et aménagements projetés ;
- **Incidence indirecte** : incidence différée dans le temps ou dans l'espace, attribuable à la réalisation des travaux et aménagements ;
- **Incidence temporaire** : incidence liée à la phase de réalisation des travaux, nuisances de chantier, notamment la circulation des véhicules de chantier, le bruit, les vibrations. L'incidence temporaire s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;
- **Incidence permanente** : incidence qui ne s'atténue pas d'elle-même avec le temps. Une incidence permanente est dite réversible si la cessation de l'activité la générant suffit à la supprimer.

Le degré d'importance accordé à l'incidence est évalué selon quatre niveaux de gradation :

- **Incidence nulle** : incidence suffisamment faible pour que l'on puisse considérer que le projet n'a pas d'incidence ;
- **Incidence faible** : incidence dont l'importance ne justifie pas de mesure environnementale réductrice ;
- **Incidence modérée** : incidence dont l'importance peut justifier une mesure environnementale réductrice ou compensatoire ;
- **Incidence forte** : incidence dont l'importance justifie une mesure environnementale réductrice ou compensatoire.

Dans le cadre de la séquence Éviter-réduire-compenser (ERC) et de manière plus globale, notamment pour une bonne insertion paysagère du projet, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- la surface au sol du projet doit être la plus réduite possible, adaptée au mieux aux besoins et à la réglementation de l'installation ;
- le choix du revêtement et de sa couleur doivent permettre une bonne insertion paysagère ;
- la compensation par une implantation d'arbres ;
- la présence d'infrastructures à proximité du site (déchèterie, ferme, route départementale, ...) témoin déjà d'une fréquentation des lieux par le public.

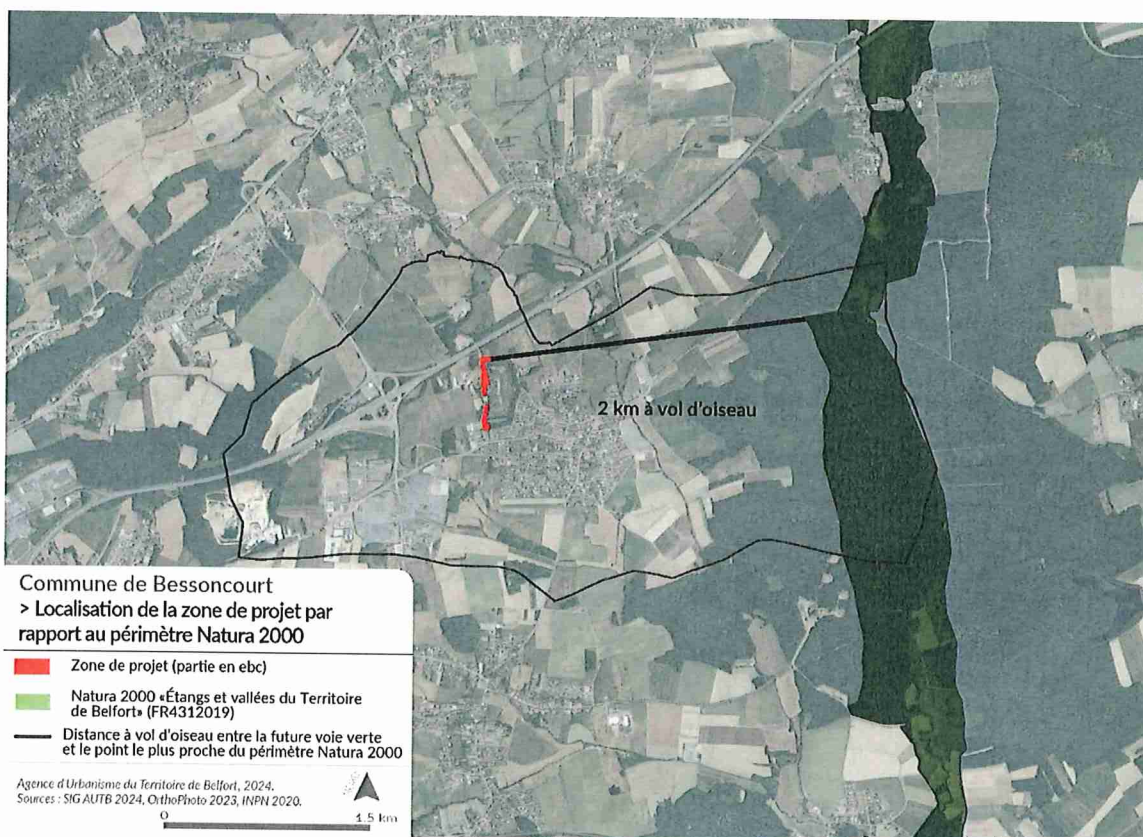
L'évaluation des incidences et des impacts intègre la notion d'adéquation entre le niveau de détail du dossier et les caractéristiques du projet. Il s'agit donc de réaliser un « état initial adapté », dans la perspective de révéler les impacts potentiels et d'intégrer le projet au mieux vis-à-vis des enjeux environnementaux.

II- LA LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

A- Éléments d'analyse

La zone de projet se situe à l'ouest de la commune de Bessoncourt, le long du fort de Sénarmont. Les arbres classés encerclent le fort. La voie verte débouchant au nord, permet de relier la commune de Denney. Son entrée au Sud depuis la rue des Magnolias, permet l'accès au centre de la commune mais également de poursuivre dans l'autre sens vers la ZAIC Porte des Vosges.

La commune comporte un site Natura 2000 : « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ». Ce site est situé à 2 km de la zone de projet.



Le projet lié à la modification du PLU n'a donc aucune incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000.

Une évaluation plus précise des incidences du projet en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement n'est donc pas nécessaire.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

0 6 NOV. 2024

- Service Courrier -

Inventaires et protections environnementales		
Nom de la protection	Oui	Non
Parc Naturel Régional		X
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)		X
Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)		X
Site Natura 2000		X
Arrêté de protection de biotope (APB)		X
Réserve Naturelle Nationale (RNN)		X
Réserve Naturelle Régionale (RNR)		X
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)		X
Espaces Naturels Sensibles (ENS)		X

N°ZNIEFF et dénomination	Surface	Distance de la zone de projet	Intérêt écologique	Espèces déterminantes ZNIEFF
ZNIEFF de type 1				
430220023 Vallée de la Madeleine au sud de Lacollonge	121,6 hectares	2,3 km à l'est		Habitats : 5 Espèces : 19 dont 9 oiseaux
430220015 Pelouse de la ferme du Rondot	13,28 hectares	940 mètres au sud		Espèces : 4
ZNIEFF de type 2				
430020211 Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madelaine et la Saint-Nicolas	1650,12 hectares	2,3 km à l'est		Espèces : 29 dont 11 oiseaux

B- Conclusion : une absence d'impact

Aucun périmètre de protection et d'inventaire n'est présent au niveau de la zone d'étude et dans un secteur plus ou moins proche de celle-ci. Aucune incidence directe ou indirecte sur ces protections ne découle du projet.

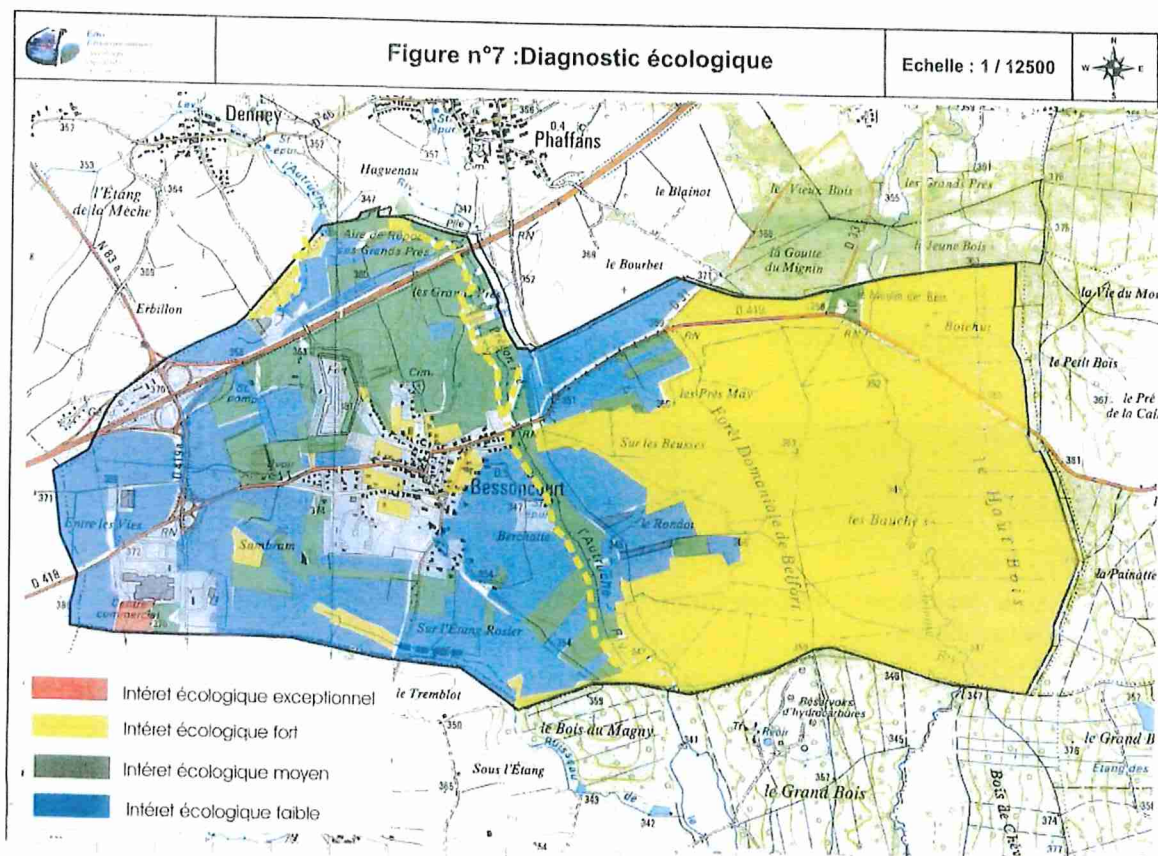
PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

III- ANALYSE ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Pour rappel, le rapport environnemental effectué en 2010 considérait les boisements entourant le fort comme ayant un intérêt écologique moyen.



Cette évaluation se basait sur les éléments suivants :

- La diversité et la rareté des espèces ;
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque) ;
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local ;
- Le degré d'artificialisation et la sensibilité écologique.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

A- La flore

Analyse

Dans ce secteur, le paysage est marqué par la présence de frênes (*Fraxinus excelsior*). Ces peuplements sont anciens et atteints par la chalarose. La chalarose est une maladie touchant en particulier les frênes. Il s'agit d'un champignon contaminant le bois de tout âge, causant la mort rapide des jeunes tiges et le déclin des vieux arbres (nécrose au collet, flétrissements, ...).



D'autres espèces arboricoles dominent le paysage : le hêtre (*Fagus sylvatica*), le charme (*Carpinus betulus*) et le chêne pédonculé (*Quercus robur*). Ils sont accompagnés de rares cerisiers de Sainte-Lucile (*Prunus mahaleb* L.) et des érables planes (*Acer platanoides*).



Les espèces neutroclines constituent le gros de la strate arbustive. Celle-ci est peu diversifiée. On note essentiellement la présence de noisetiers (*Corylus avellana*) et de charmes. La strate herbacée se caractérise par une faible diversité d'espèces et un très faible taux de recouvrement. Les espèces les mieux représentées sont : la ronce (*Rubus sp.*), l'anémone des bois (*Anemona nemorosa L.*)



Il est à noter que la partie Nord de la zone de projet représente un intérêt écologique plus important car moins gérée.

Incidences

Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'est présente potentiellement dans ce secteur. Les boisements sont anciens pour la plupart et fragilisés par la chalarose et les épisodes de sécheresses de ces dernières années.

Les milieux sont parfois dégradés avec la présence de déchets, mais également de « places de feu ».

Dans le cas du projet de voie verte, les impacts potentiels sur les habitats naturels sont l'altération et la destruction des habitats. En ce qui concerne les plantes, on relève la destruction potentielle des espèces. Concernant les boisements, on relève l'abattage de plantations composées de Frênes, Chênes pédonculés et Hêtres.

Cependant, il est important de noter que ne seront coupés que les arbres se trouvant sur le cheminement doux ainsi que les sujets malades. Il ne s'agit donc pas de couper l'intégralité de l'EBC déclassé. Ces coupes sont par ailleurs nécessaires car elle permettra de limiter le risque lié aux chutes d'arbres atteint de chalarose ou bien ayant subi une chute suite à un évènement climatique.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

B- La faune

La forêt est le réservoir naturel de la faune de la commune.

a) Les oiseaux

Analyse

L'intérêt de la zone de projet repose sur son caractère boisé et continu autour d'un bâtiment patrimonial favorable à la biodiversité, qui marque un espace tampon, de tranquillité, vis-à-vis de la zone d'activité, de l'autoroute et des habitations. Il est possible de retrouver sur la zone des oiseaux tels que l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), le merle noir (*Turdus merula*), la pie bavarde (*Pica pica*), les mésanges bleues et charbonnières (*Parus coeruleus* et *Parus major*), ainsi que des fauvette grises (*Sylvia communis*).

Les rapaces (Milan royal, Faucon crécerelle et Busard Saint-Martin) qui nichent dans les lisières et en forêt et/ou dans de gros arbres, ne semblent pas trouver de site de nidification favorable dans la zone du projet, majoritairement constituée d'arbres frêles. L'espace boisé fait partie de leur territoire mais ne constitue probablement pas une zone de chasse privilégiée.

La liste des espèces relevées sur la commune de Bessoncourt (environ 113 espèces) est longue (franche-comte.lpo.fr) et n'est pas reprise ici.

Les milieux d'étude étant uniquement composés de zones boisées, seules les espèces forestières et les espèces ubiquistes sont susceptibles de nicher sur le site.

Parmi les espèces patrimoniales recensées dans la bibliographie, seul le faucon crécerelle pourrait être présent sur la parcelle du projet au moins en alimentation. Toutefois, les investigations de terrain réalisées en mars et en avril 2024 n'ont pas permis de mettre en évidence l'espèce. Les boisements fragilisés par les maladies sont peu favorables à l'espèce. Il semble donc peu probable que l'espèce soit présente en tant qu'espèce nicheuse sur le site. Sa présence n'entraînerait pas de modification du niveau d'enjeu pour le site, considéré comme faible.

Incidences

Aucune espèce à caractère fortement patrimonial ne niche a priori dans la zone d'étude, étant donné la jeunesse et la qualité mesurée du peuplement forestier. Il existe trois types d'impacts possibles pendant la phase des travaux :

- le dérangement des espèces (notamment pendant la période de nidification),
- la destruction des espèces,
- la destruction ou l'altération des habitats des espèces.

L'absence de cavité est défavorable à leur nidification.

Le site présente un enjeu faible pour le groupe des Oiseaux.

b) Les mammifères

Analyse

Tout un ensemble de petits mammifères vit dans la zone : écureuil (*Sciurus vulgaris*), loir (*Glis glis*), campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*), mulot (*Apodemus sp.*), musaraigne (*Sorex sp.*).

Les visites de terrain ont notamment confirmé la présence de l'écureuil roux, espèce protégée.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

Le secteur du fort de Sénarmont concerné par le projet ne permet pas la présence de gîte arboricole (pas de gros bois ou arbres à cavités), mais peut convenir comme zone de chasse à ces espèces de petite taille ainsi qu'aux espèces logeant dans le fort de Sénarmont. Toutefois, la qualité du milieu boisé concerné par le projet reste assez médiocre et les espèces pourront continuer à chasser dans la partie non déclassée qui présente des caractéristiques similaires.

Incidences

Il existe trois types d'impacts possibles :

- la perte de territoires de chasse ;
- le dérangement des espèces (au cours des travaux, lors des déplacements sur le cheminement...) ;
- la destruction des espèces.

L'intensité de ces impacts dépend de l'écologie de ces espèces, de leur représentation sur le site d'étude et des caractéristiques des travaux prévus.

Le site présente un enjeu moyen pour le groupe des mammifères.

c) Les amphibiens

Analyse

Les amphibiens ont un mode de vie biphasique : si leur habitat terrestre peut correspondre à des milieux forestiers, leurs sites de reproduction est un milieu aquatique. Les données communales consultées sur <http://franche-comte.lpo.fr> mentionnent la présence possible de 10 espèces d'Amphibiens sur la commune de Bessoncourt.

La parcelle du projet est boisée et présente donc un potentiel pour plusieurs espèces qui gîtent en forêt. Les souches, les galeries de rongeurs, la litière du sol forestier et le bois mort constituent des caches favorables à la phase terrestre.

Cependant, le site de projet est peu propice à la phase aquatique de la vie des amphibiens. Aucune zone humide ne se trouve sur la parcelle. Seul un fossé en lisière de la zone de projet pourrait potentiellement accueillir des amphibiens lors des pluies.

Lors des sorties terrain de mars et avril 2024, périodes relativement pluvieuses, aucun amphibien n'a été observé sur le site et dans ce fossé.



Incidences

La parcelle boisée ne dispose pas d'ornières ou de flaques d'eaux stagnantes favorisant la présence d'amphibiens.

L'enjeu est faible pour ces espèces sur le site.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

d) Les reptiles

Analyse

Les milieux boisés de la zone d'étude sont peu favorables aux Reptiles.

En l'absence de milieux ouverts et secs ou de zones humides, le potentiel pour les Reptiles paraît faible. Les données communales (consultées sur <http://franche-comte.lpo.fr>) mentionnent 5 espèces de Reptiles à Bessoncourt observées entre 2013 et 2023. Seuls les Lézards sont susceptibles d'exploiter ponctuellement les lisières en marge de la zone d'étude, en particulier à l'Est (présence du fort).
Incidences

Les enjeux pour les Reptiles sont estimés faibles, sauf sur les lisières en marge de la zone d'étude.

e) Les insectes

Analyse

En milieu boisé, les enjeux reposent notamment sur les Coléoptères saproxyliques (liés au bois mort) et aux fourmis des bois.

Le bois mort est présent sur la partie nord de la parcelle A 645, les arbres ayant subi des dégâts suite aux intempéries, aux grandes chaleurs et à l'épidémie de chalarose.



Lors des sorties terrain, peu d'insectes ont été observés, et aucune fourmière n'a été notée. Deux espèces communes de lépidoptères ont été remarquées :



(Azurés des nerpruns / *Celastrina argiolus*)



(Tircis / *Pararge aegeria*)

Le très faible nombre d'insectes observé s'explique par :

- l'absence totale de recherche spécifique compte-tenu des très faibles enjeux potentiels pour ce groupe : trop faible nombre de passages hors période d'activité principale des insectes (précocité des inventaires), températures peu élevées lors des relevés écologiques ;
- l'absence de zone humide, habitat forestier frais et ombragé.

D'autres sources de données ont été consultées. Le site <http://cbnfc-ori.org/> mentionne la présence du Damier de la Sucisse et du Cuivré des marais à Bessoncourt, mais les habitats où s'exprime ces espèces (pelouses calcicoles, jachères sèches, prairies, marais, zones humides ouvertes...) sont absents de la zone d'étude. La plupart des insectes relevés sur la commune et consultables sur www.sigogne.org ne trouvent pas dans la zone d'étude de milieu favorable à leur développement, à quelques rares exceptions.

Incidences

Même si le nombre d'espèces potentielles devrait être assez faible, il est certain que la zone d'étude abrite quelques espèces complémentaires de lépidoptères, coléoptères ou orthoptères. Etant donné la nature des milieux, les seuls enjeux attendus sont liés aux lépidoptères présents sur la zone. Cependant, les seules espèces observées sont catégorisées en « préoccupation mineure » sur la liste de l'UICN.

Aussi, le site présente un enjeu faible pour ce groupe.

Conclusions sur les enjeux écologiques du site

La parcelle boisée est occupée par des peuplements anciens et peu diversifiés. Il s'agit majoritairement de plantations de Frênes. La frange Nord semble plus riche car moins gérée. Elle comporte un taux de bois mort plus important. Les enjeux y sont jugés « moyens ».

Les populations d'espèces, potentiellement présentes sur la zone d'implantation et susceptibles de subir les effets négatifs du projet, présentent des ratios marginaux au regard des populations du site. Il s'agit d'espèces communes ou assez communes, leur occupation est temporaire ou ciblée à des fins d'alimentation ou de transit.

Les visites de terrain contribuent à présumer d'une absence sur la zone de projet de nidification concernant les oiseaux cavernicoles (absence de loges) et les rapaces (absence de nid sur le site d'implantation).

Il convient donc de ne retenir ici que la dégradation d'habitat d'espèces et la perturbation d'espèces avec des effets faibles en raison de leur sensibilité aux perturbations.

Les effets de la réalisation d'une voie cyclable et piétonne ne sont pas de nature ni d'ampleur à modifier de manière significative l'état de conservation des populations.

La réduction et la modification temporaire des habitats naturels durant le chantier devraient engendrer une perte d'espaces utilisés potentiellement par les mammifères terrestres pour chasser et se reposer, ce qui entraîne un déplacement des espèces sur les milieux similaires alentours.

L'impact de la phase chantier sur les autres groupes faunistiques est faible également : le milieu forestier étudié est peu favorable aux reptiles, amphibiens et insectes. L'absence de mares forestières et d'ornières sur la zone d'implantation minimise les incidences sur les amphibiens.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

IV- ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU SITE

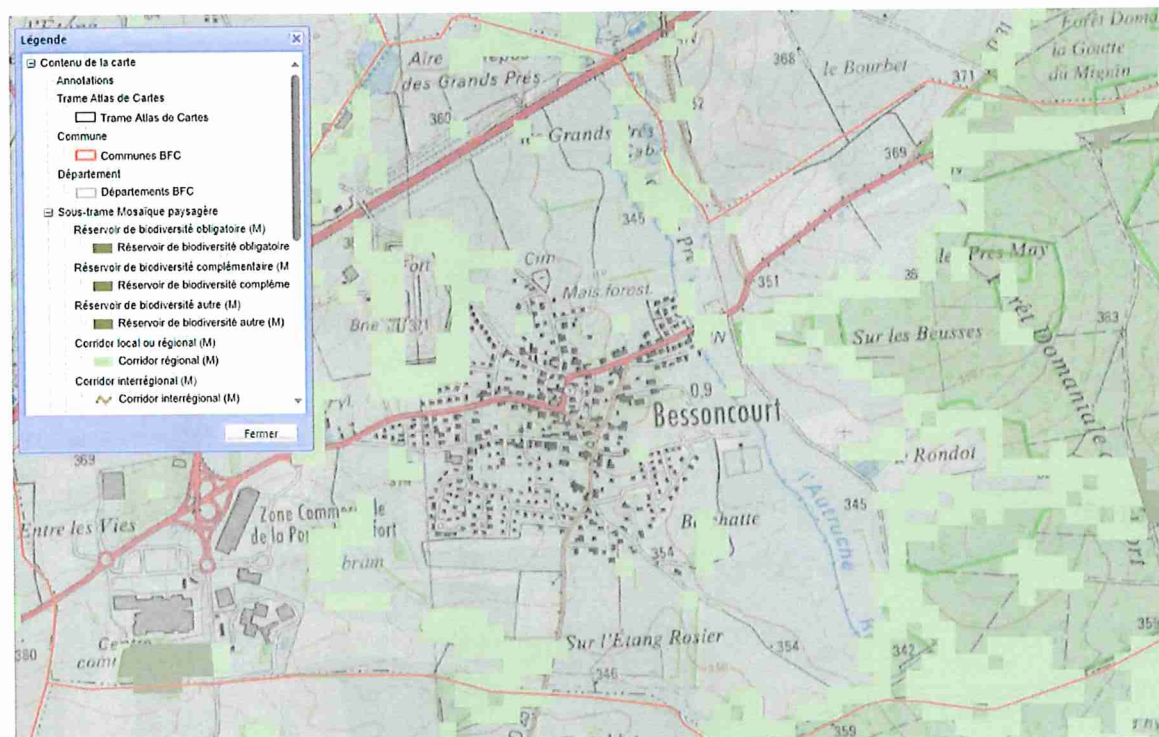
La fragmentation des milieux naturels par les infrastructures linéaires (autoroutes, lignes ferroviaires, notamment à très grande vitesse...), l'urbanisation, ... est considérée comme l'une des principales causes de la perte de biodiversité dans les pays occidentaux.

La mise en place de trames vertes et bleues permet de réduire et de lutter contre ces éléments de rupture pour préserver la biodiversité et les paysages.

A- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

La Trame verte et bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ce réseau est défini par le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Franche-Comté, adopté le 16 octobre 2015 par le conseil régional et par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015. Ce schéma décline la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, obstacles, matrice) à l'échelle régionale.

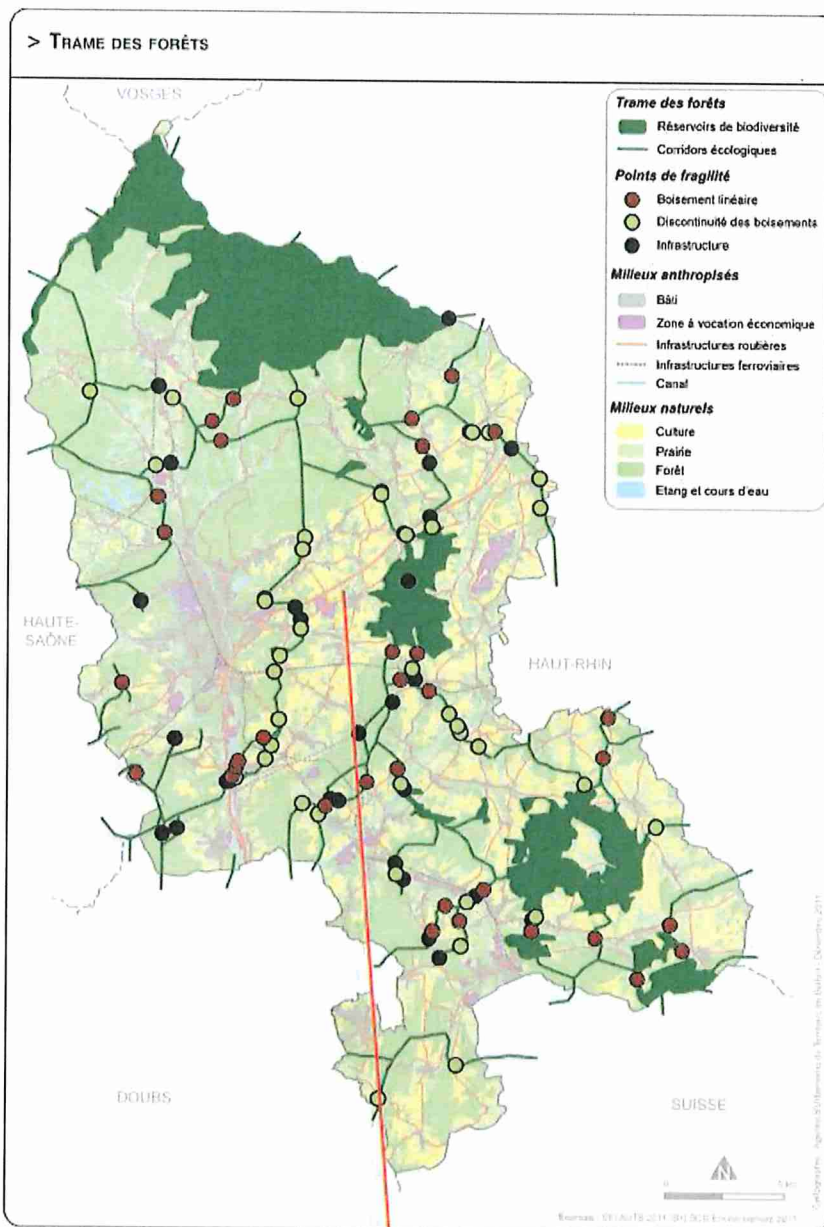
Les éléments boisés entourant le fort sont identifiés comme des éléments de corridor régional de la sous-trame « mosaïque paysagère ».



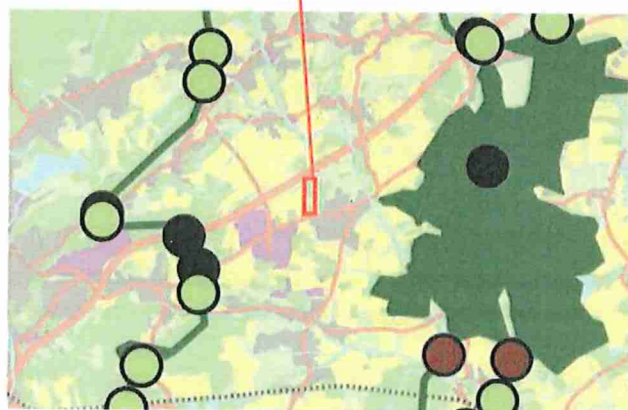
Extrait de carte du SRCE de Franche-Comté autour de la zone d'étude

Il est important de préciser que la cartographie du SRCE, représentée au 1/100 000^{ème}, ne doit pas faire de zoom pour son interprétation. Le tracé des continuités écologiques régionales doit être précisé localement pour sa déclinaison à une échelle plus fine dans les projets.

Ainsi, le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé en février 2014, a décliné le SRCE à l'échelle de son territoire. Étant donné la nature des milieux présents sur le site analysé, l'étude de la Trame des forêts apparaît pertinente (cf. carte page suivante).



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
06 NOV. 2024
- Service Courrier -



Trame forestière du Territoire de Belfort. Source : SIG BCD-Environnement, 2011. Réalisation : AUTB 2011, BCD Environnement 2011.

Les principaux objectifs pour la Trame des Forêts à l'échelle du SCoT sont :

- assurer la connectivité entre les massifs forestiers, réservoirs de biodiversité ;
- assurer une capacité de déplacements des espèces forestières à travers le Territoire de Belfort d'Est en Ouest et du Nord au Sud ;
- maintenir une continuité avec les trames forestières limitrophes.

L'espace boisé classé se situant autour du fort n'est pas considéré comme un réservoir de biodiversité. Il n'est pas directement relié aux corridors identifiés les plus proches en raison de la présence de plusieurs obstacles (zone d'activité, autoroute et route départementale, etc.), mais il assure localement des fonctions de continuité écologique car « sanctuarisé ».

Sur les 106 519 m² de la parcelle A 645, 40 069 m² constituent un espace boisé classé. Cet espace participe au continuum boisé et permet aux espèces, même si elles n'y gîtent pas, de disposer d'un territoire conséquent incluant des zones de chasse et sites de repos. Le site est localisé à proximité d'éléments fragmentant et sources de perturbations comme la D 419 (au Sud) et la zone d'activité commerciale de la Porte des Vosges (à l'Ouest).

Le déboisement lié à la parcelle devrait impacter 13 026 m², soit 32,5 % des espaces boisés classés de la parcelle. Tous les arbres n'ont pas vocation à disparaître, seuls les arbres malades et ceux pouvant empêcher la création de la voie verte et du cheminement doux seront coupés. Les arbres qui pourront être conservés le seront.

La superficie impactée par les aménagements reste faible au regard de la superficie de la parcelle A 645. Le peu d'espèces animales présentes, en raison des maladies touchant les arbres de la zone, de l'absence de cavité et de l'activité générée par les routes alentours, devrait disposer de possibilités de report sur des milieux similaires à proximité.

Au vu de ces éléments, les enjeux pour la trame verte et bleue sont estimés comme moyens. Le projet aura peu d'incidences sur le fonctionnement écologique local et régional.

B- Zones humides

Le site d'étude envisagé pour le projet n'est pas identifié comme un site potentiellement humide par le Département (Pré-inventaire des zones humides du Territoire de Belfort, 2015).

Les zones humides répertoriées, proches de la zone de projet se développent en grande partie autour des rivières de l'Autruche et de la Madeleine et du ruisseau de la Meche.

La zone de projet ne se situe pas en zone humide.

Synthèse des enjeux sur le fonctionnement écologique

Les enjeux faune/flore sont limités sur le site du projet, même si : continuité forestière, zone de chasse pour la faune, puits de carbone, ... sont des enjeux identifiés.

Le site est à ce titre protégé par des outils d'urbanisme, qui se traduisent par un zonage N-mh au PLU et un classement en EBC.

De même, malgré la suppression de sa vocation forestière, il convient d'être attentif au projet, notamment quant à son insertion dans l'environnement (intégration paysagère et caractère naturel à préserver) et à toutes ses incidences en termes de risques et de nuisances.

La voie verte, le cheminement et les zones tampons la séparant de la route et du fort ne seront pas laissées à l'abandon :

- Balayage régulier, réalisé environ 6 mois dans l'année et ponctuellement selon les besoins ;
- Taille et tonte des espaces verts seront réalisées par les services techniques communaux ;
- Entretien des surfaces en résine.

V- ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

A- Évaluation des impacts sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers

Le phénomène d'artificialisation des sols est lié à l'imperméabilisation. Cette dernière est déjà présente dans ce secteur de la commune de Bessoncourt par la présence d'infrastructures, de la ZAIC et d'équipements publics.

L'emprise au sol de la voie verte, voie cyclable et piétonne sur la section « nord » serait de 425 m en longueur et de 2 m en largeur. L'impact des installations reste faible au regard de la totalité de la parcelle estimée à 106 519 m².

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers sont jugés faibles.

B- Évaluation des impacts sur l'agriculture et la sylviculture

La voie verte, ainsi que la partie cheminement doux, sont envisagés dans un secteur naturel, boisé. Elles sont localisées à proximité du fort de Sénarmont.

Le projet prévoit le déboisement d'une surface d'environ 1,3 ha (réduction de 32,5 % de la surface EBC de la parcelle A 645).

Des agriculteurs exploitent les terres voisines mais la création de la voie verte à cet emplacement ne gêne pas leur activité. En effet, la rue du fort et les arbres conservés serviront de zone tampon entre les champs et la voie. Par ailleurs, la création de la voie verte devrait contribuer à réduire les rencontres entre cyclistes et engins agricoles qui s'opèrent à l'heure actuelle sur la rue.

L'espace boisé classé, géré par la mairie et non soumis au régime forestier, n'a pas de rôle de production de bois et ne possède pas, à maintenant, de fonction sociale (lieu de rencontre et de détente). Il a cependant une fonction environnementale (corridor écologique, habitats pour la faune et la flore, ...). Après la réalisation du projet, la gestion de l'espace reste le même, la commune mandatant des agents pour s'occuper de l'entretien de la voie et de ses alentours.

Les impacts du projet sur l'agriculture sont jugés nuls. Sur la gestion forestière, les impacts sont jugés faibles.

C- Évaluation des impacts sur la géomorphologie et le réseau hydrographique

La commune de Bessoncourt est soumise aux aléas de retrait et gonflement des argiles.

Cette problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années. Les alternances de gonflements et de rétractions des argiles occasionnent des dégâts sur les constructions, sur les voiries et les réseaux (fissures).

Les sols argileux se gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

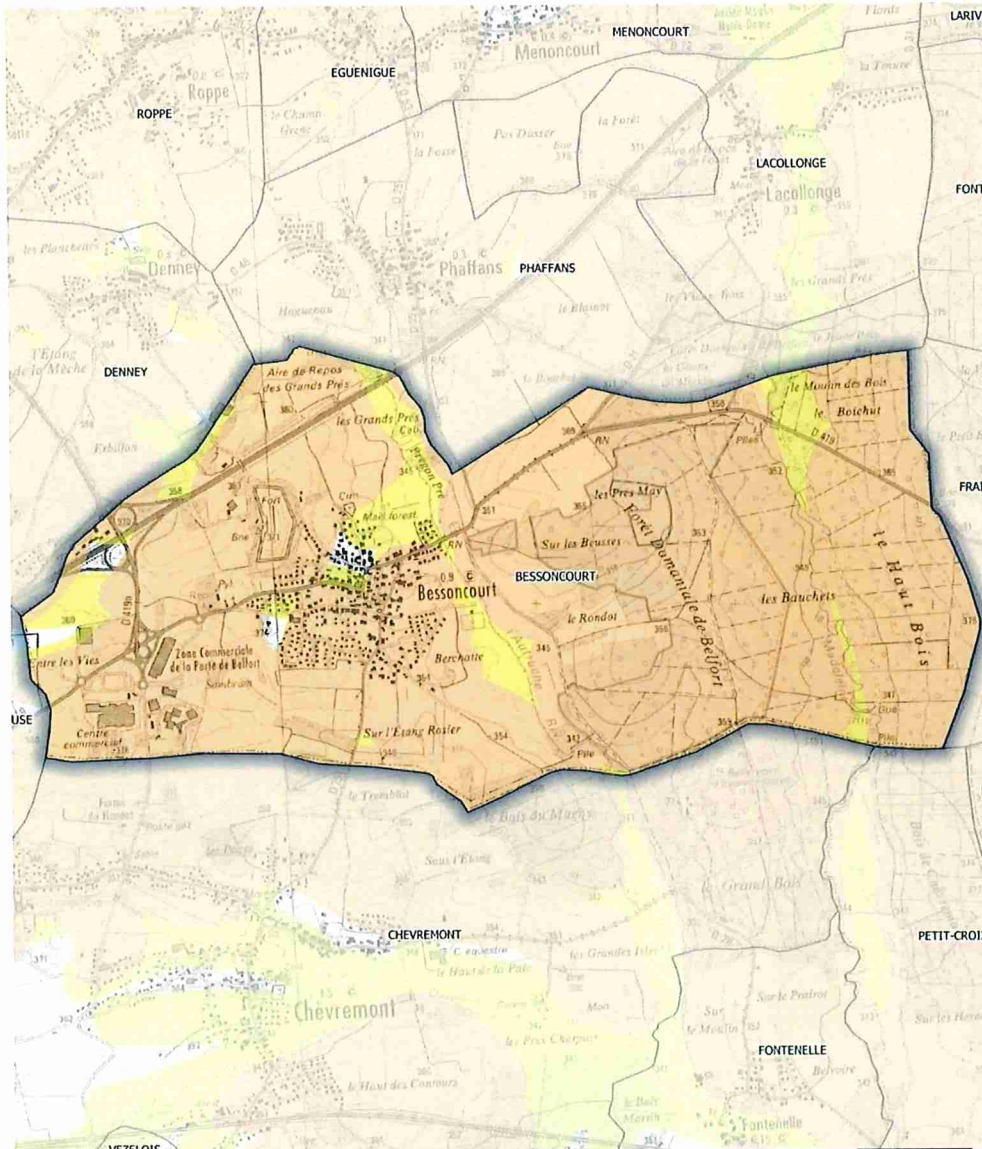
06 NOV. 2024

- Service Courrier -

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

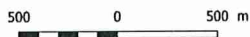
Exposition au retrait-gonflement des argiles
 Commune de BESSONCOURT



Aléa moyen
 Aléa faible

Note:
 Carte basée sur l'Atlas de l'exposition retrait gonflement des argiles de 2019.
 L'étude repose sur des analyses de cartes géologiques et topographiques qui n'ont pas toujours été confirmées par des visites de terrain.
 Les informations présentées sont purement indicatives.

Sources:
 © IGN, BRGM, DDT 90 (Septembre 2019)



La parcelle A 645 est incluse dans le périmètre d'aléas faibles à moyens concernant les retraits et gonflements des argiles.
 Toutefois, ces zones sont sans impact sur les éléments liés à la mise en compatibilité du PLU.

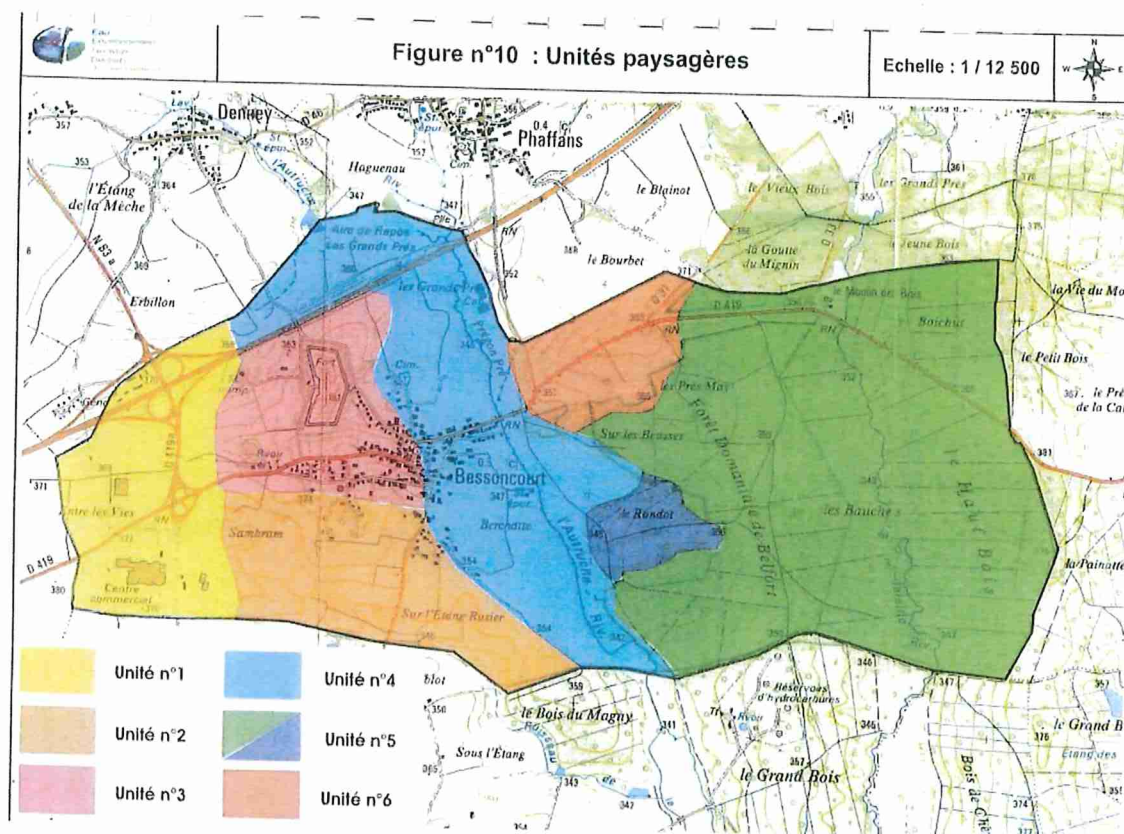
Les impacts du projet sur le réseau hydrographique et l'écoulement des eaux sont jugés nuls.

- Service Courrier -

D- Évaluation des impacts du projet sur le paysage

Le territoire communal de Bessoncourt appartient géographiquement à une vaste région s'étendant du pied du massif vosgien (au Nord-Ouest) au pied du massif jurassien (au Sud-Est). Les reliefs, présentent de faibles dénivelés et s'adoucissent progressivement en direction de la plaine alsacienne. Les massifs forestiers, le plus souvent repoussés sur les limites communales, définissent de vastes espaces agricoles au centre desquels sont établis les villages.

La zone de projet se situe dans l'unité paysagère n°3.



Au centre de cette unité, se situe le fort de Sénarmont. A l'échelle de l'unité paysagère, la présence du fort n'est pas perçue en raison de la ceinture arborée qui la cerne et la dissimule au regard. Toutefois, ce site correspondant au point culminant du ban communal, il constitue un point de focalisation du regard, et l'arrière-plan paysager du village vient en quelque sorte appuyer ce regard.

La sensibilité visuelle du secteur est faible.

E- Incidences sur l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement

La procédure n'a pas d'impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

Les incidences en la matière ont été examinées dans le cadre du PLU approuvé en 2010.

Les incidences de la modification sont nulles sur l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement.

F- Évaluation des impacts sur les nuisances et les pollutions

Les nuisances sonores seront pratiquement nulles puisqu'il s'agit de créer une voie verte sur laquelle seuls les piétons et les cyclistes pourront circuler.

En matière de pollution, le risque n'est pas supérieur à celui déjà existant. Ainsi, la création de ces infrastructures ne crée aucune pollution.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

Les nuisances et les pollutions liées au projet sont nulles.

G- Évaluation des impacts sur la production de déchets

La création d'une voie verte, d'une voie cyclable et piétonne ne devrait pas entraîner la production de déchets sur ce secteur de la commune. Par ailleurs le site, est doté de deux poubelles situées à l'entrée du fort. Celle-ci est vidée par le service technique de la commune. La pose d'une troisième poubelle pourrait être envisagée.

Le projet a impact nul sur la production de déchets.

H- Évaluation des impacts sur les risques naturels et technologiques

Aucun risque naturel ou technologique n'est connu à proximité du site. Le pétitionnaire devra tout de même prendre en compte le risque sismique de la zone, conformément à la réglementation en vigueur.

La commune de Bessoncourt est classée en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5).

Le projet n'est pas de nature à soumettre la population à de nouveaux risques.

I- Évaluation des impacts sur le climat et la qualité de l'air

D'après la carte stratégique air (CSA) de février 2016, réalisée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté, le site se situe dans une zone d'exposition limitée aux polluants.

L'air se dégradant en raison de l'utilisation de mode de transports carbonés, la création d'une voie verte ne peut que permettre le développement des mobilités douces sur le territoire et donc l'amélioration de la qualité de l'air.

Les impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air sont jugés positifs puisque la création de la voie verte doit entraîner une amélioration de la qualité de l'air.

J- Évaluation des impacts sur les risques naturels

Risque inondation

La zone de projet n'est pas incluse dans le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables de la Bourbeuse. Elle n'est pas non plus incluse dans le Plan de Préventions des Risques Inondations (PPRI) de la Bourbeuse.

Le projet n'est pas inquiété par d'éventuelles inondations liées aux rivières de l'Autruche et de la Madeleine.

Aléas remontés de nappe

La zone de projet correspond à une zone sans débordement de nappe ni d'inondation de cave. Cependant, sur la partie sud de la parcelle, elle est potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible à moyenne).

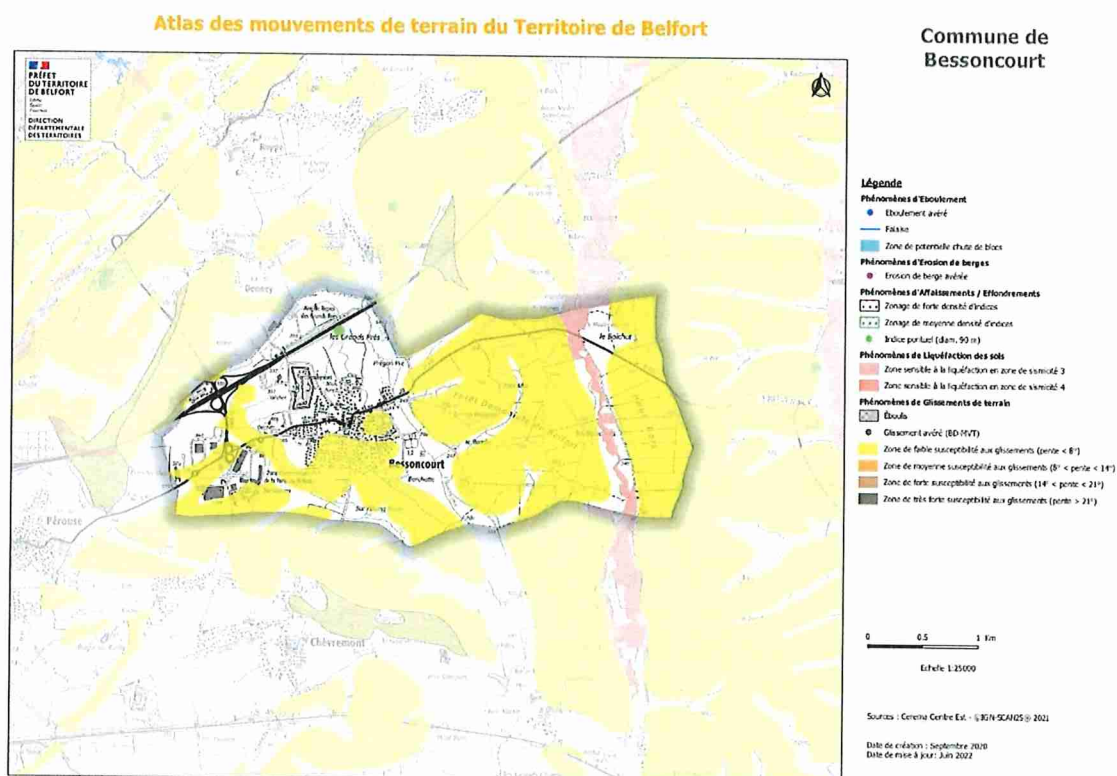
Le futur projet n'a pas de contrainte particulière concernant l'aléa remontée de nappe.

Risques miniers

La zone de projet n'est soumise à aucun risque minier.

Aléa glissement de terrain

La commune de Bessoncourt est concernée par les aléas glissement de terrain et liquéfaction des sols. Cependant, la zone de projet n'est pas concernée par ces aléas.



Aucune contrainte liée à l'aléa glissement de terrain ne peut remettre en cause le projet.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

VI- MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉES

Compte tenu des conclusions précédemment exposées dans le dossier, le projet ne nécessite pas de mesure environnementale particulière, excepté celle liée à la réduction d'un espace forestier d'environ 1,3 ha qui pourra être compensé.

Néanmoins, dans la ligne du principe visant à respecter l'environnement, porté par le maître d'ouvrage, et pour une meilleure intégration environnementale du projet, ce chapitre intègre des mesures de réduction des incidences. Ces mesures permettent d'éviter ou de supprimer les incidences sur les milieux et les espèces.

Plusieurs préconisations peuvent être émises en amont du projet, pour optimiser son insertion environnementale. Ces propositions seront à ajuster/affiner en fonction du programme du projet.

Mesures d'évitement

- Conserver une bande boisée composée d'arbres sains entre la rue et la voie verte/cheminement doux et entre le fort de Sénarmont et la voie verte/cheminement doux.
- Des dispositions devront être prises pour éviter la propagation des maladies (chalarose en particulier) et d'espèces invasives sur le site, notamment le nettoyage minutieux des engins de chantier ayant travaillé dans des zones pouvant être contaminées par la présence d'espèces invasives (ex : Renouée du Japon).

Mesures de réduction

- Réaliser l'abattage des arbres en hiver (entre octobre et février).
- Limiter et adapter l'éclairage nocturne pour ne pas perturber l'environnement boisé alentour.

Mesure de compensation

- Réaliser une étude afin de déterminer les espèces les plus propices à installer afin de remplacer les arbres du pourtour coupés car atteints de chalarose.
- Compenser les arbres abattus, notamment en lisière, en réimplantant des espèces peu sensibles à la maladie et adaptées au milieu.

VII- RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le projet de création d'une voie verte et d'un cheminement doux le long de la rue du fort de Sénarmont concourt à améliorer le réseau cyclable et l'accès à la commune, au fort, à la ZAIC de la Porte des Vosges ainsi qu'aux communes alentours. Ce projet contribue à l'attractivité territoriale, patrimoniale et au développement des mobilités douces.

Le projet n'est pas compatible avec la trame « espace boisé classé » (EBC) inscrit au PLU. Une procédure de mise en compatibilité est donc nécessaire et porte sur la réduction de 1,3 ha d'EBC sur la frange Ouest de la parcelle n°A 645. Néanmoins, la superficie de déboisement utile à l'implantation ne portera pas sur l'intégralité de cette zone, la partie cheminement doux ne devant s'étendre que sur 2m en largeur et 425m en longueur.

Le territoire communal de Bessoncourt comprend une zone Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » (Zone de protection spéciale FR4312019). Le projet ne touche pas ce site protégé, il n'a aucune incidence directe ou indirecte sur cette zone.

Au niveau des autres incidences environnementales, le projet de réduction de l'EBC n'a pas d'impact significatif, notamment parce que le site devant accueillir la voie verte et le cheminement doux reste en N-mh et parce que le site est composé de boisements malades, ayant un intérêt écologique limité.

Des mesures environnementales sont proposées pour permettre à la zone de conserver autour de la zone de projet un espace boisé.